

COMMUNE DE FONTENAI



Place de la Fontaine 208
2902 Fontenais
Tél. 032/466 28 08
E-mail : secretariat@fontenais.ch

**Programme d'encouragement
des investissements dans le
domaine de l'énergie**

A5 PANNEAUX SOLAIRES THERMIQUES

DEMANDE DE SUBVENTION

Requérant (propriétaire)

Nom et prénom Téléphone

Adresse (rue, n°) E-mail

NPA – Localité IBAN

Conditions à respecter

Les travaux débutés avant la décision du Service du développement territorial ou de la commune rendront caduque ladite décision.

Une demande d'annonce doit être déposée au secrétariat communal, avant le début des travaux.

Emplacement de l'installation (bâtiment)

NPA, Localité

Adresse (rue, n°)

Nature du bâtiment à construire existant existant transformé

Affectation habitat individuel habitat collectif

administration autre.....

Données de l'installation

Système Préchauffage de l'eau sanitaire Appoint au chauffage

Type de capteurs Désignation :

Surface nette des capteurs : Orientation :Inclinaison :

Volume du stock (litres) :

Energie complémentaire mazout gaz bois pompe à chaleur électricité

Documents à joindre à la demande

- Copie de l'offre / devis des travaux ou copie de la décision positive du Département de l'environnement cantonal
- La garantie de performance validée (GPV) de Swissolar/SuisseEnergie
- Facture finale à la clôture du projet lorsque les travaux sont terminés

Déclaration

Je confirme l'exactitude des indications ci-dessus et le respect des conditions figurant au verso.

Lieu et date :Le requérant :

Critères pour l'octroi de la subvention

Bases

Règlement communal concernant les subventions des investissements dans le domaine de l'énergie approuvé en assemblée communale du 19 juin 2023.

Conditions relatives aux contributions d'encouragement

- Une nouvelle installation ou de l'extension d'une installation existante (et non d'un simple remplacement des capteurs solaires) sur des bâtiments existants (et non d'une installation sur une nouvelle construction) ;
- Donnent droit à une contribution les capteurs qui sont répertoriés sur www.kollektorliste.ch (principalement ceux qui disposent de la certification Solar Keymark et ont passé les tests prévus par les normes EN 12975-1/-2 ou EN 12975-1 resp. ISO 9806) ;
- L'accumulateur solaire doit être couplé au système de chauffage afin que l'appoint d'énergie en période de chauffage soit satisfait sans faire appel à un élément de secours électrique ;
- La puissance thermique nominale des capteurs doit s'élever au minimum à 2 kW (dans le cas d'une extension de l'installation, la puissance thermique nominale supplémentaire des capteurs doit s'élever à 2 kW) ;
- Un suivi actif de l'installation selon les prescriptions de Swissolar doit avoir lieu pour les installations dont la puissance thermique nominale des capteurs est supérieure à 20 kW ;
- Les capteurs à air, les séchoirs à foin et les installations de chauffage de piscines ne donnent pas droit à une contribution.

Conditions à respecter

- Déposer sa requête comprenant le présent formulaire et les documents requis selon liste figurant au recto.
- Attendre la décision du Service du développement territorial ou de la commune pour débiter les travaux.
Les travaux débutés avant ladite décision rendront celle-ci caduque.
- Le propriétaire s'engage envers la commune à donner accès à l'installation pour en contrôler les paramètres.

Montant de l'aide financière

Il s'agit d'une nouvelle installation ou de l'extension d'une installation existante (et non d'un simple remplacement des capteurs solaires) sur des bâtiments existants (et non d'une installation sur une nouvelle construction)

- 1'000 francs, forfait par installation.

Est considéré comme nouvelle installation la pose de nouveaux appareils (capteurs, accumulation et régulation) dans une construction nouvelle ou existante.

A quoi s'engage le propriétaire ?

Conditions de versement

Les aides financières ne sont pas dues. Elles sont accordées dans les limites des montants disponibles à des installations répondant aux conditions susmentionnées, et sous réserve de l'acceptation du budget par l'Assemblée communale. Le versement de l'aide n'est effectué qu'après réception de tous les documents requis attestant d'une réalisation et d'une mise en exploitation parfaite de l'installation. En cas de non-observation d'un ou plusieurs des critères, la commune peut réclamer le remboursement de l'argent versé, majoré d'un intérêt, à compter de la date de versement.

Information

Pour toute information, s'adresser au Secrétariat communal secretariat@fontenais.ch dont les coordonnées figurent au recto.